

Compte-rendu du conseil municipal du 11.07.2017

Le conseil municipal s'est réuni dans la salle du conseil municipal à la Mairie de Saint-Denis-en-Val le Mardi 11 juillet 2017 à 20h00, sous la présidence de M. MARTINET Jacques (arrivé à 20h07, retard dû à sa présence indispensable en réunion Métropole auparavant), remplacé provisoirement par Mme LUBET Marie Philippe, 1^{ère} adjointe au Maire.

Nom / prénom	Présent	Absent	Qui a donné pouvoir à
MARTINET Jacques	X		Arrivé à 20h07 (2 ^{ème} délib.)
LUBET Marie Philippe	X		
BOUDON Gérard	X		Arrivé à 20h03 (1 ^{ère} délib.)
GAULT Monique		X	Marie Philippe LUBET
BOISSAY Bruno	X		
POPINEAU Marie José	X		
JAVOY Denis	X		
BOUDIN Maryse	X		
RICHARD Jérôme		X	Denis JAVOY
BELLAIS Laurence	X		
BROU Jérôme	X		
GLOUZOUIC Chantal			Pas de pouvoir
LABBE Hervé	X		
ROCHE Brigitte	X		
NEVEU Michel	X		
JOHANNET Camille			Pas de pouvoir
COUTELLIER Didier	X		
FREMONDIERE Jocelyne		X	Bruno BOISSAY
MEUNIER Jean Pierre	X		
PATINOTE Nadine		X	Maryse BOUDIN
SERVAIS Véronique			Pas de pouvoir
PARAGOT Bruno	X		
VAUXION Guillaume		X	Bruno PARAGOT
CHASSIGNEUX Marie Jo	X		
ROZIER Nicolas (dès 20h07)	X		
DANTON Marie Thérèse	X		
MOUAK Prosper		X	Valérie ORTEGA
BEMBE Maxime		X	Pas de pouvoir
ORTEGA GIMENEZ Valérie	X		

Mme Marie Jo CHASSIGNEUX et Nicolas ROZIER sont désignés secrétaires de séance.

Retard de M. le Maire, retenu en réunion de Métropole. Mme LUBET Marie Philippe préside la séance en attendant son arrivée.

APPROBATION DU DERNIER COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL :

Les comptes rendus des conseils municipaux du 20 juin 2017 et celui du 30 juin 2017 sont adoptés à l'unanimité.

COMPTE RENDU DES DECISIONS PRISES PAR M. LE MAIRE DANS LE CADRE DE LA DELIBERATION N° 2014 / 013 DU 08.04.2014 PORTANT DELEGATIONS D'ATTRIBUTIONS :

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 08 avril 2014 portant délégations d'attributions à M. le Maire,

Entendu le rapport de M. le Maire relatif aux décisions qu'il a prises au titre des délégations d'attributions accordées par le Conseil Municipal,

Prend acte de la décision n° 2017.D.014 pour laquelle **M. le Maire a décidé** :

1/ Décision n° 2017.D.014 du 23.06.2017 :

Vu l'acte authentique en date du 1^{er} juin 2017 portant acquisition de l'actuel cabinet médical situé Allée de l'Enclume à Saint-Denis-en-Val,

Vu le projet de bail professionnel à intervenir entre la commune de Saint-Denis-en-Val et Madame Bénédicte CLÉRON,

Article 1^{er} : **De conclure un bail professionnel** entre la commune de St Denis en Val et Madame Bénédicte CLÉRON pour l'exercice de la médecine générale dans des locaux situés Allée de l'enclume à Saint-Denis en Val.

Article 2 : Ce bail est conclu à compter du 25 septembre 2017 et pour une durée de six ans (soit jusqu'au 24 septembre 2023).

Article 3 : Après une période de mise à disposition gratuite, le bail est conclu moyennant un loyer mensuel de base fixé à 238 €, payable à compter du 1^{er} avril 2018. Ce loyer de base fera ensuite l'objet d'une révision par période annuelle à chaque date anniversaire.

Article 3 : Le montant des recettes correspondantes sera imputé à l'article 752 « revenus des immeubles » fonction 01 « Opérations non ventilables ».

Pas de remarque particulière.

Arrivée de G. BOUDON.

1- REMPLACEMENT DES MEMBRES DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES PERMANENTE :

Mme LUBET Marie Philippe présente cette délibération.

Vu la délibération du conseil municipal n°2014-013 du 8 avril 2014 portant constitution de la Commission d'appel d'offres,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 103 de l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics et de l'article 188 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics, désormais intégrées au CGCT,

Conformément aux dispositions en vigueur, et par délibération du 8 avril 2014, la commune a constitué une commission d'appels d'offres permanente composée de 5 membres titulaires et de 5 membres suppléants.

Si l'ordonnance du 23 juillet 2015 abroge le code des marchés publics à compter du 1er avril 2016, elle n'a ni pour objet ni pour effet d'invalider les modalités d'élection et de composition des CAO formées sur le fondement dudit code, dans la mesure où les règles de composition de ces CAO ne sont pas modifiées.

Tel est le cas en l'espèce.

Le texte permet aussi le recours à un système de vidéo-conférence lors des séances des commissions d'appel d'offres. L'article 25 du code des marchés publics fixait un quorum aux réunions de ces commissions à la moitié des membres ayant voix délibératives. Les obligations de chacun pouvaient parfois rendre difficile la tenue de réunions répondant à cette exigence, notamment dans le cas où plusieurs collectivités territoriales décidaient de recourir à l'achat groupé. Désormais l'article L. 1414-2 dernier alinéa du CGCT consacre la possibilité d'organiser des séances de CAO par le biais d'une visio-conférence.

Dans la délibération de 2014, il n'avait pas été décidé les modalités de remplacement des membres titulaires et suppléants.

Il est donc proposé d'approuver le remplacement de la personne membre par celui ou celle nouvellement investi par le conseil municipal.

Afin de remplacer en tant que suppléant M. Jean-Marc BOVERO, il est proposé de le remplacer par Valérie ORTEGA, désignation qui respecte la représentation proportionnelle au plus fort reste.

Le Conseil Municipal adopte à l'unanimité la délibération suivante :

- **APPROUVE les modalités de remplacement des membres titulaires et suppléants**
- **DESIGNE Valérie ORTEGA suppléant de la commission afin de remplacer M. Jean-Marc BOVERO**

2- DÉCISION MODIFICATIVE N° 4 AU BUDGET PRIMITIF DE LA COMMUNE – EXERCICE 2017 :

M. BOUDON Gérard présente cette délibération.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n° 2017-024 du 21 mars 2017 portant vote du budget primitif 2017 de la commune,

Vu la délibération n° 2017-050 du 25 avril 2017 portant vote de la décision modificative n°1 de la commune,

Vu la délibération n° 2017-058 du 23 mai 2017 portant vote de la décision modificative n°2 de la commune,

Vu la délibération n° 2017-078 du 20 juin 2017 portant vote de la décision modificative n°3 de la commune,

La décision modificative n° 4 de l'exercice 2017 a pour objet d'affecter des crédits supplémentaires sur chacune des deux sections :

1) Section de fonctionnement :

- 1 500 € seront à rajouter aux dépenses de fonctionnement pour octroi d'une subvention à l'Association Alliance Canoë Kayak Val de Loire et seront imputés à l'article 6574 « subventions aux associations et autres organismes de droit privé »,
- 300 € seront à rajouter aux dépenses de fonctionnement pour octroi d'une subvention à l'Association Handball Club de Saint Denis en Val et seront imputés à l'article 6574 « subventions aux associations et autres organismes de droit privé ».

Ces dépenses seront financées par les crédits disponibles à l'article 022 « dépenses imprévues de la section de fonctionnement ».

2) Section d'investissement :

- 3 000 € sont à rajouter à l'article 2188 « Autres immobilisations corporelles » pour le remplacement des buts du foot du terrain d'honneur au stade de Chemeau.
- Au budget primitif 2017, la somme de 15 000 € a été budgétisée pour la création d'un local pour l'association de la pétanque. Or, afin de réaliser ce projet, il est nécessaire de rajouter la somme de 1 100 €.
- En centre bourg, des travaux de réaménagement intérieur des commerces (tabac et opticien) seront engagés au 2^{ème} semestre 2017. Ces travaux ayant pour but d'augmenter la surface exploitable de l'opticien et réduire celle du tabac. Le coût estimé de ces travaux est de 40.000€.
- Le Conseil Départemental a accordé une subvention de 50 000 € pour l'acquisition du cabinet médical situé allée de l'Enclume. Cette recette doit être inscrite en recette de la section d'investissement.

Les dépenses supplémentaires évoquées ci-dessus (44 100 €) seront financées par la subvention du Conseil Départemental (50 000 €) et le surplus (5 900 €) sera ajouté aux dépenses imprévues de la section d'investissement.

- Des travaux de voirie rue de Melleray et rue de Champdoux doivent être engagés cet été. Ces travaux ayant pour objectif d'une part, d'effectuer une opération de reprise en enrobé au rond-point rue de Melleray, et d'autres parts, rue de Champdoux afin de retravailler la sécurisation de l'entrée et de la sortie du parking de champdoux. Les crédits nécessaires à la réalisation de ces opérations sont de 37 110 €.
- Ces dépenses seront remboursées par Orléans Métropole dans le cadre du transfert de compétence espace public (Inscription en dépense à l'article 4581996 et en recette à l'article 4582996) .

Arrivée de M. le Maire à 20h07 qui prend la parole pour commenter le détail des travaux engagés.

Le Conseil Municipal adopte à l'unanimité la délibération suivante :

- **ADOPTE la décision modificative n° 4 du budget de la commune pour l'exercice 2017 telle que présentée en séance sur le tableau.**

3- SUBVENTIONS EXCEPTIONNELLES A DEUX ASSOCIATIONS SPORTIVES :

M. BOUDON Gérard présente cette délibération.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 2017/024 du 21 mars 2017 portant adoption du budget primitif 2017 de la commune,

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 2017/050 du 25 avril 2017 portant décision modificative n°1 du budget primitif 2017 de la commune,

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 2017/058 du 23 mai 2017 portant décision modificative n°2 du budget primitif 2017 de la commune,

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 2017/078 du 20 juin 2017 portant décision modificative n°3 du budget primitif 2017 de la commune,

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 2017/087 du 11 juillet 2017 portant décision modificative n°4 du budget primitif 2017 de la commune,

Vu les demandes de subventions exceptionnelles formulées par l'Association ACKVL et par l'association Handball Club de Saint-Denis-en-Val,

1°) L'association ACKVL (Alliance Canoë Kayak Val de Loire) sollicite auprès de la commune une aide financière spécifique afin de permettre la réalisation d'importantes réparations rendues nécessaires sur leur véhicule.

Il est proposé d'octroyer à cet effet une subvention exceptionnelle de 1 500 €.

2°) Le Handball Club de Saint-Denis-en-Val souhaite mettre en place un partenariat publicitaire dans le cadre de ses activités. Pour se faire, l'association sollicite également auprès de la commune une aide financière spécifique.

Il est proposé d'octroyer à cet effet une subvention exceptionnelle de 300 €.

Le Conseil Municipal adopte à l'unanimité la délibération suivante :

➤ **DECIDE d'accorder une subvention exceptionnelle de 1 500 € à l'association ACKVL,**

➤ **DECIDE d'accorder une subvention exceptionnelle de 300 € au Handball Club de Saint-Denis-en-Val,**

➤ **DIT que la dépense correspondante sera imputée à l'article 6574 "Subvention de fonctionnement aux associations et autres organismes de droit privé" fonction 40 « Sports et jeunesse – Services communs ».**

4- RELÈVEMENT DE LA PRESCRIPTION QUADRIENNALE POUR LE VERSEMENT DE LA GARANTIE INDIVIDUELLE DU POUVOIR D'ACHAT :

M. BOUDON Gérard présente cette délibération.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 1^{er} de la loi du 31 décembre 1968 disposant que « sont prescrites au profit de l'Etat toutes créances qui n'ont pas été payées dans un délai de quatre ans à partir du premier jour de l'année suivant celle au cours de laquelle les droits ont été acquis »,

Vu l'article 6 de la loi du 31 décembre 1968, prévoyant la possibilité pour les créanciers de l'Etat de relever tout ou partie de la prescription, à raison de circonstances particulières et notamment de la situation du créancier,

Vu le décret n°2008-539 du 6 juin 2008 relatif à l'instauration d'une indemnité dite de garantie individuelle du pouvoir d'achat,

Vu les circulaires n° 002164 du 13 juin 2008 et 002170 du 30 octobre 2008 précisant les conditions de mise en œuvre de la GIPA,

Instaurée en 2008, la garantie individuelle du pouvoir d'achat (GIPA) résulte d'une comparaison établie entre l'évolution du traitement indiciaire brut (TIB) détenu par l'agent sur une période de référence de quatre ans et celle de l'indice des prix à la consommation (IPC hors tabac en moyenne annuelle) sur la même période.

Si le TIB effectivement perçu par l'agent au terme de la période a évolué moins vite que l'inflation (c'est-à-dire que cette évolution du traitement est inférieure à l'évolution de l'inflation), un montant indemnitaire brut équivalent à la perte de pouvoir d'achat ainsi constatée est versé à chaque agent concerné.

Considérant que la GIPA n'a jamais été versée selon les conditions prévues à l'article 1 du décret du 6 juin 2008,

Considérant qu'il convient de verser la GIPA aux bénéficiaires pour les années 2008 à 2013, la collectivité renonçant ainsi à la prescription quadriennale,

G. BOUDON apporte quelques explications concernant le rattrapage du pouvoir d'achat des agents.

Le Conseil Municipal adopte à l'unanimité la délibération suivante :

➤ **DÉCIDE de relever la prescription quadriennale pour le versement de la GIPA, depuis son instauration en 2008,**

➤ **DIT que la dépense correspondante sera inscrite à l'article 64111 « Titulaire rémunération principale » et à l'article 64131 « Non Titulaire rémunération principale ».**

5- AUTORISATION DONNÉE A M. LE MAIRE DE SIGNER UNE CONVENTION DE SERVITUDE SUR LE DOMAINE COMMUNAL AVEC ENÉDIS :

M. BOISSAY Bruno présente cette délibération.

Vu la proposition de convention de servitudes transmise par la société prestataire T.E.B. pour le compte d'ENEDIS en date du 4 mai 2017,

En tant que gestionnaire du réseau de distribution publique d'électricité, la société ENEDIS a projeté l'intervention technique suivante sur la commune :

- Implantation d'une ligne électrique souterraine Renforcement HTA, sur une longueur totale d'environ 450 mètres, sur les parcelles cadastrées A 1159, 1161, 1163, 1165, 1167, 1116 - Rue de Chemeau - Lieu-dit « Climat de l'Ardoise » ;

Afin d'autoriser ces travaux ainsi que d'entériner les servitudes qui en découlent, il y a lieu de conclure une convention spécifique avec ENEDIS.

Il est précisé que :

- L'ensemble des travaux est entièrement à la charge d'ENEDIS ;
- Les frais notariés sont également entièrement à la charge d'ENEDIS ;
- Une indemnité unique et forfaitaire de 20 euros sera versée par ENEDIS à la commune au titre de l'intangibilité des ouvrages.

B. BOISSAY explique qu'il s'agit d'établir une convention pour changer un câble.

Le Conseil Municipal adopte à l'unanimité la délibération suivante :

➤ **AUTORISE M. le Maire à signer une convention de servitudes avec ENEDIS pour l'implantation d'une ligne électrique souterraine sur les parcelles cadastrées A 1159, 1161, 1163, 1165, 1167, 1116 – Rue de Chemeau - Lieu-dit « Climat de l'Ardoise » à Saint-Denis-en-Val,**

➤ **DIT que les recettes correspondantes seront inscrites au budget principal de la commune.**

6- DÉNOMINATION D'UNE VOIE AU DOMAINE DE MELLERAY :

M. MEUNIER Jean Pierre présente cette délibération.

Vu le Code de la Voirie,

Vu le permis de construire n° 045 274 16 C 0049 accordé le 15 février 2017, pour la réalisation d'une habitation sur un terrain rue du 26 septembre 1866 ayant fait l'objet d'une division.

L'accès à cette nouvelle parcelle donnant sur une voie non dénommée jusqu'à présent.

La Commission Voirie a donné un avis favorable pour la dénomination suivante : **Rue de la Maison Forestière** pour la voie située entre la rue du Bailli GROSLOT et la rue Jehanne la Bourdonne.

JP. MEUNIER explique cette dénomination par la présence de la maison du « garde » à proximité de cette rue.

Le Conseil Municipal adopte à l'unanimité la délibération suivante :

➤ **DÉCIDE de dénommer la nouvelle voie d'accès entre les rues du Bailli Groslot et la rue Jehanne la Bourdonne : « Rue de la Maison Forestière »**

7- ADOPTION DES MODIFICATIONS DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR DES ACCUEILS PÉRISCOLAIRES :

Mme POPINEAU Marie José présente cette délibération.

M. Jo POPINEAU explique l'origine de la modification de ces trois règlements intérieurs : trop de parents négligent de fournir les documents nécessaires à l'inscription de leurs enfants !

Vu la délibération n°2010/113 du 15 décembre 2010 relative à l'adoption du règlement intérieur des accueils périscolaires,

Vu la délibération du Conseil Municipal n°2011/119 en date du 28 septembre 2011 portant modifications du règlement intérieur des accueils périscolaires,

Vu la délibération du Conseil Municipal n°2014/044 en date du 13 mai 2014 portant modifications du règlement intérieur des accueils périscolaires,

Vu la délibération du Conseil Municipal n°2015/076 en date du 16 juin 2015 portant modifications du règlement intérieur des accueils périscolaires,

Vu le Code de l'Action sociale et des familles,

Lors de la séance du 15/12/2010, le conseil municipal a adopté le règlement intérieur des accueils de loisirs repris en gestion directe depuis le 01/01/2011. Ce règlement définit les règles de fonctionnement du service.

Afin de répondre aux besoins des familles, aux nouveaux rythmes scolaires et à la mise en place du portail famille, il est proposé au conseil municipal de modifier les chapitres portant sur les modalités d'inscription, les conditions d'annulation et sur les horaires d'accueil du règlement intérieur en les remplaçant par les textes suivants :

Modalités d'inscription :

L'inscription s'effectue de la manière suivante :

↳ *Prise de rendez-vous obligatoires auprès de nos services administratifs, une fois par an, pour une nouvelle inscription ou un renouvellement d'autorisation d'inscription valable pour toutes nos activités ACM (Accueil Collectifs de Mineurs).*

↳ *Inscription sur le portail famille de la commune accessible via le site de la Mairie.*

Le dossier est constitué des documents suivants :

- *Renseignements concernant l'identité des enfants et de leurs responsables légaux ainsi que les personnes autorisées à venir les chercher*
- *Décharge de responsabilité pour les enfants autorisés à quitter seuls le centre de loisirs ou les accueils périscolaires*
- *Autorisation de diffusion d'images*
- *Autorisation pour l'administration d'éventuelles médications prescrites*
- *Autorisation à la prise des mesures d'urgences en cas d'accident (SAMU, pompiers, anesthésie, hospitalisation)*
- *Autorisation de consultation du dossier CAFPRO*
- *Fiche sanitaire de liaison regroupant les informations concernant la santé de l'enfant*
- *Pages des vaccinations du carnet de santé ou livret de vaccination*
- *Attestation d'assurance de responsabilité civile couvrant les activités extrascolaires*
- *Livret de famille*
- *Justificatif de domicile de moins de 3 mois (quittance de loyer, d'électricité, de gaz ou de téléphone)*
- *Coupon du règlement intérieur signé*

Les conditions d'annulation :

Toute annulation doit être formulée au plus tard dans les 7 jours ouvrés précédant l'inscription.

L'annulation non formulée dans ce délai génère la facturation de l'inscription, sauf en cas d'annulation pour des raisons de maladie ou d'accident de l'enfant justifié par un certificat médical. *Les frères et sœurs de l'enfant malade ne bénéficient pas de cette condition d'annulation de facturation. Le décès d'un proche de la famille, justifié par un certificat de décès peut engendrer une dérogation.*

Les horaires d'accueil :

L'arrivée des enfants se fait le matin entre 7h30 et 8h45 les lundis, mardis, jeudis et vendredis matin et entre 7h30 et 9h00 les mercredis. En fin de journée, le départ a lieu entre 16h40 et 18h30. *Tout départ après 18h30 engendre un supplément de facturation de 5 euros par enfant.*

Le Conseil Municipal adopte à l'unanimité la délibération suivante :

- **ADOPTÉ les modifications du règlement intérieur des accueils périscolaires telles qu'elles apparaissent dans cette nouvelle version annexée à cette délibération.**

8- ADOPTION DES MODIFICATIONS DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR DES TEMPS D'ACTIVITÉS PÉRISCOLAIRES :

Mme POPINEAU Marie José présente cette délibération.

Vu la délibération n°2015/086 relative à l'adoption du règlement intérieur des temps d'activités périscolaires,

Vu le Code de l'Action sociale et des familles,

Afin de répondre à l'application de la réforme relative aux nouveaux rythmes scolaires en septembre 2014 dans la commune de Saint-Denis-en-Val, un règlement intérieur a été rédigé définissant les règles de fonctionnement du service. La mise en place du portail famille vient modifier le chapitre des « modalités administratives ».

Il est proposé au conseil municipal de modifier ce chapitre du règlement intérieur des Temps d'Activités Périscolaires en y substituant les paragraphes suivants :

Modalités d'inscription :

L'inscription s'effectue de la manière suivante :

- ↳ *Prise de rendez-vous obligatoires auprès de nos services administratifs, une fois par an, pour une nouvelle inscription ou un renouvellement d'autorisation d'inscription valable pour toutes nos activités ACM (Accueil Collectifs de Mineurs).*
- ↳ *Inscription sur le portail famille de la commune accessible via le site de la Mairie.*

Le dossier est constitué des documents suivants :

- *Renseignements concernant l'identité des enfants et de leurs responsables légaux ainsi que les personnes autorisées à venir les chercher*
- *Décharge de responsabilité pour les enfants autorisés à quitter seuls le centre de loisirs ou les accueils périscolaires*
- *Autorisation de diffusion d'images*
- *Autorisation pour l'administration d'éventuelles médications prescrites*
- *Autorisation à la prise des mesures d'urgences en cas d'accident (SAMU, pompiers, anesthésie, hospitalisation)*
- *Autorisation de consultation du dossier CAFPRO*
- *Fiche sanitaire de liaison regroupant les informations concernant la santé de l'enfant*

- Pages des vaccinations du carnet de santé ou livret de vaccination
- Attestation d'assurance de responsabilité civile couvrant les activités extrascolaires
- Livret de famille
- Justificatif de domicile de moins de 3 mois (quittance de loyer, d'électricité, de gaz ou de téléphone)
- Coupon du règlement intérieur signé

Le Conseil Municipal adopte à l'unanimité la délibération suivante :

- **ADOpte les modifications du règlement intérieur des Temps d'Activités Périscolaires, telles qu'elles apparaissent dans cette nouvelle version annexée à cette délibération.**

9- ADOPTION DES MODIFICATIONS DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR DES ACCUEILS DE LOISIRS :

Mme POPINEAU Marie José présente cette délibération.

Vu la délibération n°2010/114 du 15 décembre 2010 relative à l'adoption du règlement intérieur des accueils de loisirs,

Vu la délibération du Conseil Municipal n°2014/044 en date du 13 mai 2014 portant modifications du règlement intérieur des accueils de loisirs,

Vu la délibération du Conseil Municipal n°2015/077 en date du 16 juin 2015 portant modifications du règlement intérieur des accueils de loisirs,

Vu le Code de l'Action sociale et des familles,

Lors de la séance du 15/12/2010, le conseil municipal a adopté le règlement intérieur des accueils de loisirs repris en gestion directe depuis le 01/01/2011. Ce règlement définit les règles de fonctionnement du service.

Afin de répondre aux besoins des familles, aux nouveaux rythmes scolaires, à la mise en place du portail famille et au règlement du personnel communal du 28 décembre 2016, il est proposé au conseil municipal de modifier les parties portant sur les « modalités d'inscription », « la capacité d'accueil et d'encadrement », « les conditions d'annulation », « les horaires d'accueil », « la restauration », « l'accueil des enfants souffrant de troubles de la santé ou d'un handicap » du règlement intérieur en y substituant les textes suivants :

Les modalités d'inscription :

L'inscription s'effectue de la manière suivante :

- ↳ *Prise de rendez-vous obligatoires auprès de nos services administratifs, une fois par an, pour une nouvelle inscription ou un renouvellement d'autorisation d'inscription valable pour toutes nos activités ACM (Accueil Collectifs de Mineurs).*
- ↳ *Inscription sur le portail famille de la commune accessible via le site de la Mairie.*

Le dossier d'inscription est constitué des documents suivants :

- *Renseignements concernant l'identité des enfants et de leurs responsables légaux ainsi que les personnes autorisées à venir les chercher*

- Décharge de responsabilité pour les enfants autorisés à quitter seuls le centre de loisirs ou les accueils périscolaires
- Autorisation de sortir de la structure pour les sorties en groupe
- Autorisation de diffusion d'images
- Autorisation pour l'administration d'éventuelles médications prescrites
- Autorisation à la prise des mesures d'urgences en cas d'accident (SAMU, pompiers, anesthésie, hospitalisation)
- Autorisation d'utilisation de transports
- Autorisation de consultation du dossier CAFPRO
- Fiche sanitaire de liaison regroupant les informations concernant la santé de l'enfant
- Pages des vaccinations du carnet de santé ou livret de vaccination
- Attestation d'assurance de responsabilité civile couvrant les activités extrascolaires
- Livret de famille
- Justificatif de domicile de moins de 3 mois (quittance de loyer, d'électricité, de gaz ou de téléphone)
- Coupon du règlement intérieur signé

Capacité d'accueil et d'encadrement :

Durant les vacances scolaires, seule la période comprise entre 9h00 et 17h00 est soumise aux taux d'encadrement réglementaires exigés par la Direction Départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale.

Les conditions d'annulation :

Toute annulation doit être formulée au plus tard dans les 7 jours ouvrés précédant l'inscription. L'annulation non formulée dans ce délai génère la facturation des jours de présence prévus lors de l'inscription sauf en cas d'annulation pour des raisons de maladie ou d'accident de l'enfant justifié par un certificat médical. Les frères et sœurs de l'enfant malade ne bénéficient pas de cette condition d'annulation de facturation.

Le décès d'un proche de la famille, justifié par un certificat de décès peut engendrer une dérogation.

Horaires d'accueil :

Accueil à la journée (vacances scolaires) :

Le centre de loisirs est ouvert à partir de 7h30. L'arrivée des enfants peut s'échelonner entre 7h30 et 9h00. Toute arrivée après 9h00 engendre un supplément de facturation de 5 euros par enfant.

Accueil à la demi-journée (les mercredis en période scolaire) :

Le centre de loisirs est ouvert à 12h00. L'arrivée des enfants n'est pas échelonnée. Les enfants déjeunent obligatoirement sur place.

Le centre de loisirs ferme à 18h30 (vacances scolaires et mercredis). Le départ des enfants peut s'échelonner entre 17h00 et 18h30. Tout départ après 18h30 engendre un supplément de facturation de 5 euros par enfant.

Restauration :

Dans le cas où un enfant présente une allergie ou une intolérance alimentaire :

Le menu est fourni à l'avance aux parents concernés. Si ce menu ne convenait pas, les parents peuvent amener un panier repas, sous leur propre responsabilité. Seuls les cas d'allergie faisant l'objet d'un certificat médical sont pris en considération. Le prix des repas correspondant sera déduit de la facturation.

Accueil des enfants souffrant de troubles de la santé ou d'un handicap :

L'accueil des enfants atteints de troubles de la santé ou handicapés au centre de loisirs se fait au cas par cas et est conditionné, d'une part, à un niveau d'autonomie leur permettant la pratique des activités organisées et d'autre part, à une capacité à s'intégrer au groupe. Par ailleurs, afin de favoriser une réelle intégration, le nombre d'enfants handicapés ou atteints de troubles de la santé, peut être limité.

La commission scolaire, périscolaire et extrascolaire doit être informée de ces accueils spécifiques.

Le Conseil Municipal adopte à l'unanimité la délibération suivante :

- **ADOpte les modifications du règlement intérieur des accueils de loisirs telles qu'elles apparaissent dans cette nouvelle version annexée à cette délibération.**

10- PARTICIPATION VERSÉE A LA VILLE D'OLIVET AU TITRE DES CHARGES DE FONCTIONNEMENT DES ÉCOLES PUBLIQUES :

Mme POPINEAU Marie José présente cette délibération.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 et notamment l'article 23,

La loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 modifiée, pose dans son article 23 le principe général d'une répartition intercommunale des charges des écoles publiques accueillant des enfants des communes extérieures.

Vu la loi n°2004 du 13 août 2004 relative aux responsabilités et libertés locales et notamment l'article 89,

Vu l'article L212-8 du Code de l'éducation,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 7 avril 1989 approuvant le forfait défini avec l'ensemble des communes du SIVOM (457,35 €)

Vu la délibération du Conseil Municipal du 25 septembre 1992 approuvant la réactualisation annuelle du forfait défini par le SIVOM en fonction de l'indice général des prix France entière INSEE,

La circulaire du 25 août 1989 précise les modalités et conditions dans lesquelles la participation aux charges de fonctionnement des écoles peut être demandée aux communes de résidence.

Au cours de l'année scolaire 2016/2017, un élève dionysien a bénéficié d'une dérogation scolaire afin de poursuivre sa scolarité au sein d'une école de la ville d'Olivet. Aussi la commune de Saint-Denis-en-Val doit verser une participation de 687,66 € au titre des charges de fonctionnement pour l'année scolaire 2016/2017, soit un total de 687,66 €.

Le Conseil Municipal adopte à l'unanimité la délibération suivante :

- **DECIDE de verser une participation de 687,66 € à la ville d'Olivet pour l'année scolaire 2016/2017,**
- **DIT que la dépense correspondante sera inscrite à l'article 6558 " Autres contributions obligatoires ".**

Informations diverses :

- M. le Maire explique qu'en Conseil d'Agglo ce soir, les élus ont voté pour adopter un projet métropolitain. Il s'agit de la construction d'une nouvelle salle de 8000 places (salle de sport, palais des congrès). Cette salle sera située à la place du parc des expositions actuel qui sera démoli. Elle sera construite en 2021 et sera utilisable pour PARIS 2024, et également pour le tourisme d'affaires. Cet équipement sera situé à 1h30 de Paris (même en TGV). Les accès et parkings seront complètement revus (giratoire près de Mac'Do, possible mobilité d'AUCHAN, ...). Le Zénith reste en place, car il est rentable et rapporte environ 500.000 € tous les ans. La fête foraine sera déplacée à Fleury les Aubrais.
- **Festivités du 14 Juillet 2017 :**
 - Le 13 juillet à 21h30 : distribution des lampions aux Bruyères (merci aux 6 bonnes volontés)
 - Le 13 juillet à 22h30 : retraite aux flambeaux (départ des Bruyères vers le stade de Chemeau)
 - Le 13 juillet à 23h00 : feu d'artifice
 - Le 13 juillet à 23h30 : Bal
 - Le 14 juillet à 11h00 : Cérémonie officielle place de l'église, discours puis verre de l'Amitié à la Montjoie.

La séance du conseil municipal est levée à 20h26.

A Saint-Denis-en-Val, le 12.07.2017

Le Maire, Jacques MARTINET



Les secrétaires de séance.

Marie Jo. CHASSIGNEUX

Nicolas ROZIER